

L'épuisement critique des ressources halieutiques au large de ses côtes a conduit le Canada à décréter l'extension jusqu'à deux cents milles de sa juridiction en matière de pêche, applicable à compter du 1^{er} janvier 1977. Cette décision a été prise en vertu d'un régime de conservation et de gestion rationnelles, négocié aux niveaux bilatéral et régional avec les principaux États qui pratiquent la pêche au large des côtes canadiennes. Elle est aussi conforme au nouveau consensus international qui se reflète dans les dispositions du texte unique de négociation produit à la Conférence l'an dernier, et que l'on retrouve dans le texte révisé de cette année. D'autres États, y compris nos voisins immédiats, ont d'ailleurs annoncé ou adopté des mesures semblables.

Nous pouvons déjà compter des éléments positifs et certains progrès au niveau de la Conférence. Je dois ajouter, monsieur le Président, que ceux-ci sont dus dans une large mesure aux efforts que vous déployez avec adresse et constance à sa présidence. Bien qu'ils traînent en longueur à cause des désaccords qui persistent sur une liste toujours plus courte de difficiles questions, les travaux de la Conférence ont tout de même permis de voir se dessiner un consensus international sur divers sujets d'importance, en plus des dispositions sur la pêche dont je viens de parler. La notion d'une zone économique exclusive de deux cents milles où l'État riverain exercerait de grands pouvoirs est maintenant largement acceptée. On reconnaît généralement la nécessité d'une réglementation spéciale contre la pollution marine dans les régions couvertes de glaces comme l'Arctique canadien. Les droits des États sur les ressources minérales de leur plateau continental jusqu'à la limite de la marge continentale sont eux aussi largement acceptés à la Conférence, encore qu'il subsiste des désaccords sur la définition de la marge et sur des propositions de partage des recettes tirées des régions situées au-delà de deux cents milles des côtes.

Parmi les obstacles qui restent, le plus difficile sera sans doute de sortir de l'impasse où ont abouti les discussions sur l'exploitation des ressources minières considérables des grands fonds marins, au-delà des limites de juridiction nationale. Dans ce cas comme dans celui des autres problèmes encore sans solution, nous devons trouver des réponses acceptables à l'échelle internationale pour éviter les risques de conflit grave et pour le plus grand bien de l'humanité. Ce peut être long, et beaucoup sont las d'y travailler, mais au moment où, finalement, le succès est peut-être à notre portée, nous ne devons pas fléchir dans nos efforts pour convenir d'un régime global applicable aux océans.

Conclusion

Monsieur le Président, j'ai fait part à cette assemblée de nos espoirs et de nos déceptions en tant que membre des Nations Unies. Je conclus en vous assurant que le Canada continuera d'être fidèle aux Nations Unies et de collaborer à ses travaux. Les Nations Unies correspondent à notre pays. Ce dernier, formé de plusieurs peuples et de plusieurs cultures, nous a rompus aux disciplines du compromis et du consensus. Nous sommes heureux d'avoir la possibilité de cultiver des relations avec des amis proches et lointains. Enfin, nous demeurons liés aux objectifs et aux principes de la Charte.